

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-quatorzième session du Comité permanent  
Lyon (France), 7 - 11 mars 2022

RÉSUMÉ

LUNDI 7 MARS  
APRÈS-MIDI

17. Vision de la stratégie CITES pour 2021-2030

17.1 Rapport du groupe de travail ..... SC74 Doc. 17.1

Le Comité convient de soumettre à la CoP19 les indicateurs potentiels pour la *Vision de la stratégie CITES : 2021-2030* présentés dans l'annexe du document SC74 Doc. 17.1.

17.2 Rapport du Secrétariat ..... SC74 Doc. 17.2

Le Comité convient de proposer à CoP19 la suppression de la décision 18.24 et la soumission des projets de décisions suivants :

***À l'adresse du Secrétariat***

19.AA Le Secrétariat entreprend une analyse comparative afin d'illustrer les liens existants entre la Vision de la stratégie CITES pour 2021-2030 et de mettre en évidence les domaines d'alignement avec le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, comme point de départ pour une évaluation de la manière dont la CITES peut contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité et de son cadre de suivi ; fait des recommandations pour des actions supplémentaires, le cas échéant ; et présente son analyse au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, puis au Comité permanent.

***À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes***

19.BB Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes examinent les informations fournies par le Secrétariat en vertu de la décision 19.AA, et font de nouvelles recommandations au Comité permanent.

***À l'adresse du Comité permanent***

19.BBCC Le Comité permanent examine les commentaires et recommandations fournis par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes et les informations fournies par le Secrétariat en application de la décision 19. AA, et fait des recommandations à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

23. Coopération avec d'autres conventions relatives à la biodiversité : Rapport du Secrétariat..... SC74 Doc. 23

Le Comité note les conseils fournis au Secrétariat sur ce sujet et l'importance des synergies.

Le Comité convient de proposer à CoP19 la suppression des décisions 18.48 et 18.49 et l'adoption des projets de décisions amendés comme suit :

**19.AA À l'adresse du Secrétariat**

Sous réserve de financements externes, le Secrétariat prépare, pour examen par le Comité permanent, une stratégie de partenariat pour que les Parties, le Comité permanent et le Secrétariat identifient des priorités en matière de collaboration qui renforcent notamment l'application de la Convention ainsi que son efficacité et son efficience à travers des partenariats stratégiques.

**19.BB À l'adresse du Comité permanent**

Le Comité permanent examine le projet de stratégie de partenariat élaboré par le Secrétariat au regard de la décision 19.AA et émet des recommandations qui seront soumises à la Conférence des Parties à sa 20<sup>e</sup> session.

Le Comité convient de proposer à la CoP19 le renouvellement des décisions 17.55 (Rev. CoP18) et 17.56 (Rev. CoP18) comme suit.

**17.55 (Rev. CoP18) À l'adresse des Parties**

Les Parties sont encouragées à renforcer les synergies, au niveau national, entre les accords multilatéraux relatifs à la biodiversité, notamment en améliorant la coordination et la coopération entre les points focaux nationaux et les activités de renforcement des capacités.

**17.56 (Rev. CoP18) À l'adresse du Comité permanent**

Le Comité permanent, avec l'appui du Secrétariat, explore les options compatibles avec la Vision de la stratégie CITES en vue de renforcer la coopération, la collaboration et les synergies à tous les niveaux pertinents, entre la CITES et le ~~Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi~~, et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, en tenant compte des résultats du deuxième atelier de consultation des conventions relatives à la biodiversité sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 (Berne II), ainsi qu'avec le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable. Les membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité devraient y être associés ainsi que, s'il y a lieu, d'autres organisations et processus pertinents, y compris des processus relevant des Conventions de Rio. Le Comité permanent fait rapport sur l'application de cette décision à la ~~19<sup>e</sup>~~ 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

Le Comité note la suggestion du Secrétariat que le Comité à sa 76<sup>e</sup> session forme un groupe de travail intersessions pour faire avancer l'examen de cette question.

24. Coopération avec la Convention du patrimoine mondial : Rapport du Secrétariat ..... SC74 Doc. 24

Le Comité convient de fournir au Secrétariat les recommandations suivantes sur le projet de protocole d'accord avec le Centre du patrimoine mondial :

- a) Le paragraphe 4 2. a) devrait se concentrer sur la coopération en matière de conservation et d'utilisation durable des espèces, en particulier des espèces inscrites à l'une des annexes de la CITES et présentes sur les sites du patrimoine mondial.
- b) Le protocole d'accord ne devrait pas présupposer l'élaboration d'un plan de travail et les modifications suivantes devraient être apportées en conséquence : insérer « sous réserve de la disponibilité d'un financement extrabudgétaire sur une base volontaire » au paragraphe 5 après « activités conjointes », remplacer « tiennent » par « peuvent tenir » au paragraphe 6. 3.

- c) Le Secrétariat devrait également envisager les modifications suivantes : remplacer « une propriété intellectuelle pouvant être protégée sera » par « une propriété intellectuelle protégeable sera » au paragraphe 8. 2 ainsi que « utilisation dans les plans de travail pertinents » par « intégration dans les plans de travail pertinents, le cas échéant » dans le même paragraphe.
- d) Le Secrétariat devrait en outre envisager de remplacer « *agree to* » par « *will* » au paragraphe 9 de la version anglaise. 3.

25. Coopération avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques..... SC74 Doc. 25

Le Comité convient de donner mandat aux présidences du Comité permanent, du Comité des animaux et du Comité des plantes et/ou le Secrétariat afin qu'ils représentent la Convention lors du lancement du Rapport sur l'utilisation durable des espèces sauvages à la 9ème réunion plénière de l'IPBES, afin de souligner son importance dans la mise en œuvre de la Convention et afin d'être en mesure de collaborer par la suite avec l'IPBES dans les activités de suivi qui pourraient surgir.

Le Comité convient de soumettre à la CoP19 le rapport de ses travaux sur l'IPBES figurant à l'annexe du document SC74 Doc. 25, y compris les projets de décisions amendés comme suit :

**19.AA À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes examinent les aspects scientifiques de l'évaluation thématique relative à l'utilisation durable des espèces sauvages ; ils examinent également leur rôle dans la mise en œuvre de la Convention et communiquent les résultats de leur examen ainsi que toute recommandation au Comité permanent.

**19.BB À l'adresse du Comité permanent**

Le Comité permanent tient compte de l'examen de l'évaluation thématique sur l'utilisation durable des espèces sauvages de l'IPBES et des recommandations afférentes du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ; fait des recommandations supplémentaires lorsque cela est nécessaire, et soumet ses conclusions et toute recommandations, le cas échéant, lors de pour examen par la Conférence des Parties à sa 20<sup>e</sup> session.

16. Rôle que pourrait, le cas échéant, jouer la CITES dans la réduction des risques d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages : Rapport du groupe de travail..... SC74 Doc. 16

Le Comité convient de soumettre à la CoP19 les projets de décisions suivants, amendés comme suit :

**À l'adresse du Secrétariat**

- 19.za Le Secrétariat émet une notification aux Parties, leur demandant d'identifier et de décrire toute mesure en cours ou nouvelle au niveau national, ou toute mesure nationale plus stricte sur les envois en transit, les importations et les (ré)exportations, sur le commerce ou les marchés d'espèces sauvages vivantes qui contribue à atténuer le risque de propagation d'agents pathogènes provenant du commerce international d'espèces sauvages, et d'expliquer dans quel ~~mais elles ont adopté les mesures en cours~~ ; et de mettre les résultats sur le site Web de la CITES sous forme de compilation des réponses qui pourraient être utiles à d'autres Parties, ainsi qu'à la disposition du Comité pour les animaux et du Comité permanent pour information et considération lors de l'application des décisions 19.zd et 19.zf.
- 19.zb Le Secrétariat, conformément à l'accord de coopération entre le Secrétariat de la CITES et l'OIE, collabore avec l'OIE et son groupe de travail sur la faune sauvage, notamment par l'intermédiaire du nouveau groupe de travail spécial sur la réduction du risque de propagation des maladies sur les marchés d'espèces sauvages et le long de la chaîne d'approvisionnement des marchés d'espèces sauvages, afin, notamment, d'élaborer un programme de travail conjoint permettant de combler les lacunes en matière de connaissances et d'identifier des solutions efficaces et pratiques susceptibles de réduire le risque de propagation des agents pathogènes dans les chaînes d'approvisionnement en

espèces sauvages. Dans le cadre de ces travaux, le Secrétariat sollicite l'avis du Comité pour les animaux et du Comité permanent sur le programme de travail conjoint, par l'intermédiaire de leurs présidents, et fait rapport sur l'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme de travail conjoint au Comité pour les animaux, au Comité permanent et à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Le Secrétariat revoit également son accord de coopération avec l'OIE afin d'identifier toute mise à jour nécessaire pour refléter les orientations fournies par le Comité pour les animaux et le Comité permanent.

- 19.zc Le Secrétariat prépare un rapport résumant les activités en cours ou les accords formels conclus avec d'autres entités (telles que, notamment, la FAO, l'OMS et l'ICCWC) ainsi que les nouvelles opportunités qui pourraient s'offrir, et il identifie les nouvelles possibilités d'établir une collaboration pratique en vue de réduire le risque de propagation d'agents pathogènes ou de transmission de zoonoses dans les chaînes d'approvisionnement du commerce international des espèces sauvages, pour examen par le Comité pour les animaux et le Comité permanent.

#### ***À l'adresse du Comité pour les animaux***

- 19.zd Le Comité pour les animaux examine le rapport du Secrétariat sur sa mise en œuvre de la décision 19.zb et fait des recommandations au Comité permanent, en particulier sur les priorités du programme de travail conjoint, compte tenu des réponses à la notification préparée en vertu de la décision 19.za.
- 19.ze Le Comité pour les animaux examine le rapport du Secrétariat en vertu de la décision 19.zc et fait des recommandations au Comité permanent sur les possibilités d'établir une collaboration pratique dans le cadre des résolutions, décisions ou accords existants.

#### ***À l'adresse du Comité permanent***

- 19.zf Le Comité permanent examine le rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre de la décision 19.zb, en tenant compte des recommandations du Comité pour les animaux, et fait ses propres recommandations, en particulier sur les priorités du programme de travail conjoint, compte tenu des réponses à la notification préparée en vertu de la décision 19.za.
- 19.zg Le Comité permanent examine le rapport du Secrétariat conformément à la décision 19.zc en tenant compte des recommandations du Comité pour les animaux, et fait des recommandations sur les possibilités d'établir une collaboration pratique dans le cadre des résolutions, décisions ou accords existants.

#### ***À l'adresse du Comité permanent***

- 19.zh Le Comité permanent, en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, envisage l'élaboration d'une résolution sur les mesures que les Parties à la CITES et d'autres entités pourraient adopter pour faire progresser l'approche « Un monde, une santé » en ce qui concerne le commerce international des espèces sauvages, et il fait ses recommandations, qui peuvent prendre la forme d'un nouveau projet de résolution, qui sera soumis à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Lors de l'élaboration de toute résolution, le Comité permanent peut envisager, notamment, d'encourager les Parties à prendre des mesures susceptibles d'améliorer la surveillance et de réduire le risque de propagation d'agents pathogènes le long des chaînes d'approvisionnement du commerce international des espèces sauvages ; à favoriser ou à renforcer la collaboration avec les autorités nationales chargées de la santé des espèces sauvages et de la santé humaine afin de minimiser et d'atténuer le risque de transmission de maladies ; à donner des instructions aux comités ou au Secrétariat CITES afin qu'ils collaborent avec les agences et les instruments pertinents et renforcent la prise en compte de la santé des espèces sauvages et du commerce international des espèces sauvages dans l'approche « Un monde, une santé » ; et à apporter leur expertise dans les discussions sur l'élaboration d'un instrument international relatif à la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies.

## **À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes**

- 19.zi Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes examinent les éléments scientifiques qui pourraient être inclus dans une éventuelle résolution sur les mesures que les Parties à la CITES et d'autres entités pourraient adopter pour faire progresser l'approche « Un monde, une santé » applicable au commerce international des espèces sauvages, et il fait ses recommandations au Comité permanent.

Le Comité convient de soumettre à la CoP19 les amendements suivants à la résolution Conf. 10.21 (Rev. CoP16), *Transport des spécimens vivants*, comme suit :

### 2. RECOMMANDE :

[...]

- e) au Comité permanent et au Secrétariat, en consultation avec le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et l'IATA, de revoir, réviser et approuver régulièrement les amendements aux *Lignes directrices CITES pour le transport autre qu'aérien de spécimens vivants de plantes et d'animaux*, y compris en recommandant, **en consultation avec l'Organisation mondiale de la santé animale, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture**, toute mise à jour appropriée incluant des mesures **basées sur des preuves** visant à atténuer les risques pour la santé animale et humaine que pose le commerce international des espèces inscrites à la CITES ;
3. CHARGE le Comité permanent, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, en consultation avec le Secrétariat :

[...]

- c) d'examiner la Réglementation IATA du transport des animaux vivants et d'en recommander toute mise à jour appropriée intégrant des mesures basées sur des preuves visant à atténuer les risques pour la santé animale et humaine posés par le commerce international des espèces inscrites à la CITES ;

### 15. Vers une résolution sur La CITES et les forêts ..... SC74 Doc. 15

Le Comité prend note de l'importance des forêts et du commerce des espèces d'arbres et convient qu'il est prématuré de présenter une résolution sur la CITES et les forêts. Le Comité recommande que le Secrétariat soumette des projets de décisions à la Conférence des Parties qui garantissent que le Comité pour les Plantes et le Comité permanent participent au développement de toute résolution sur la CITES et les forêts. Le Comité recommande en outre que le Secrétariat considère les points soulevés par le Canada au nom de la région Amérique du Nord dans le document d'information SC74 Inf. 21, y compris les activités qu'il pourrait mettre en œuvre au cours de l'intersession après la CoP19 pour travailler à une résolution.

### 19. Stratégie linguistique de la Convention ..... SC74 Doc. 19 (Rev. 1)

Le Comité note que le Sous-comité des finances et du budget examine ce point de l'ordre du jour et présentera ses recommandations plus tard au cours de la session.